



LES TRIBULATIONS

D'un Curé d'Essertines-en-Donzy (*)

LE magistrat ne fut pas insensible à ce qu'il y avait de raisonnable dans ces respectueuses remontrances, exprimées dans un langage, où la passion s'était contenue ; convaincu qu'une nouvelle assemblée, avec une nouvelle expertise, mettrait tout le monde d'accord, il en prescrivit la tenue prochaine et il frappa de trois livres d'amende les absents dépourvus d'excuse légitime (7).

(*) Voir la *Revue du Lyonnais* d'Avril et Mai 1896.

(7) Vu la requête des autres parts et le devis dressé en exécution de notre ordonnance du 5 juin dernier, nous ordonnons que lesdits requête et devis seront communiqués aux habitants en présence des experts qui ont dressé ledit devis, dans une assemblée qui sera tenue en la forme et manière accoutumée, à laquelle assemblée tous les habitants seront tenus de comparaître et de délibérer sur l'utilité de la voûte dont il